



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4080012

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 26/07/2024 16H45 C:024859 I:29887
V/REF : 200040
V/Appel du Vendredi 26/07/2024 a 16H45

CRISTAL HABITAT
AGENCE NORD
HAUTS DE CHAMBERY
411 RUE DU MACONNAIS
73000 CHAMBERY

V/REF.IMM. 01042
IMMEUBLE : ACA.FLEURIS 714-1042
RUE DU MACONNAIS
LES ACACIAS FLEURIS 714/2EME T
73000 CHAMBERY

Voglans, le 01 Aout 2024

Référence Marché: 2022120002

LOCALISATION : 293 RUE DU MACONNAIS-PARTIES COMMUNES DANS LES SOUS SOLS -
ANCIEN LOCAL VIDE ORDURE, LA COLONNE EU

MOTIF : INTERVENIR POUR DÉBOUCHAGE COLONNE EU

Donneur d'ordre : _ LE 2.CADRE D'ASTR

NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule spécialisé équipé
d'une pompe haute pression.

LE 26/07/2024 A 20H30 :
PAS D'ACCES AU BATIMENT.
REPLI.

OBSERVATIONS : CV AB EMAIL en CC le 29/07/24 a 07H27 contact@cristal-habitat.fr
CV AB EMAIL en CC le 29/07/24 a 07H27 service-urgence@cristal-hab
CV AB Email envoyé le 29/07/24 a 07H27 Mme M. 1.PECHON
CV LCOMPTER EMAIL en CC le 28/07/24 a 14H09 contact@cristal-habitat.fr
CV LCOMPTER EMAIL en CC le 28/07/24 a 14H09 service-urgence@cristal-hab
CV LCOMPTER Email envoyé le 28/07/24 a 14H09 Mme M. 1.PECHON

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Déplacement d'un véhicule spécialisé débouchage (hydraulique, électromécanique,
mécanique).
Localisation de l'obstruction, recherche du sens d'écoulement du réseau.
Débouchage par procédé hydraulique a haute pression, électromécanique, mécanique
Vérification du bon écoulement du réseau.
Nettoyage du chantier.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4080012

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Une intervention de débouchage ne peut en aucun cas être assimilée à un curage de canalisation (remise au diamètre initial de la totalité de la canalisation). Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement. Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction. Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions de débouchage que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et y remédier si le client nous en donne l'ordre par un curage (remise au diamètre) ou une réparation de la canalisation (si nécessaire).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures -	Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT
1,25	H(s)	Plomb./Electr./	Serrure Le 26/07	2	126,52
					158,15
			TOTAL H.T.		158,15
			T.V.A. a 10,00%		15,81
			TOTAL T.T.C.		En EURO 173,96

Valeur en votre règlement au 30 Septembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



Cristal Habitat

ENGAGÉ POUR VOS PROJETS

n°SIRET 747 020 345 00035 Code APE : 702A

CRISTAL HABITAT
CS 72519
73025 CHAMBERY CEDEX .
AGENCE NORD • 04 79 71 88 44

RETROUVER NOS SERVICES SUR

cristal-habitat.fr

26/07/2024 à 16H45

OS ENTREPRISE 200040

Entreprise

Référence : 0201822

Téléphone : 04.79.52.08.82

Demandeur

Locat. présent :

Entré le : 01/01/1

Intervention

Etablie par J. CHARPINE le : 28/07/2024
Date exécution prévue : 28/07/2024
Nature travaux : ASTREINTE Gros Entretien
N° affaire : 1 392 776

Lieu d'intervention

n-1
293 RUE DU MACONNAIS
73000 CHAMBERY

Observations

suite bon de regul 2022120002

merci

293 RUE DU MACONNAIS- SOUS SOL-CURAGE du 28/07/2024

Travail	Désignation	Qté
DESO500	Débouchage & curage des réseaux EU/EV/EP & drain	1,00

Demande de travaux établie par J. CHARPINE le 28/07/2024

Signature :

A joindre obligatoirement sans agrafer à votre facture

Lieux d'interventions

Adresse	Interlocuteur	Téléphone
01042-00001-00016 293 RUE DU MACONNAIS	entré le 01/01/1	
293 RUE DU MACONNAIS 73000 CHAMBERY		
Resp batiment : Nord CHARPINE J. CHARPINE		
Information Amiante :		
Pas de diagnostic disponible		

N.B. : l'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions et informations nécessaires pour que les travaux demandés soient réalisés dans le respect des règles qui régissent la sécurité des biens et des personnes

Bon de contrôle 200040		
Entreprise/Fournisseur	Locataire	Travaux contrôlés par
Nom :	Nom :	
Date fin de travaux :		
Visa Entreprise :	Visa Locataire :	Visa :

Observations:

CRISTAL HABITAT

1

Edition du 29/07/2024 à 13h53

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :

Je soussigné(e) :

Nom : ... BEAUJOLIN

Prénom : ... Lucas

Adresse : ... 1, place du Forum

Code postal : 73000 Commune : CHAMBERY

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☒ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : 293 RUE DU MACONNAIS 73000 CHAMBERY

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques

☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;

- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Chambéry le 29/07/2024

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.